

## Annexe 04

### SECURITE

1

<b>Assistance Médicale</b>
<b>Agrément Terrains</b>
<b>Assurances - RC</b>
<b>Suivi Sécurité</b>

## Annexe 04 - SECURITE

---

### 401 – Assistance médicale

L'Association Hôte a le devoir de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité normale des participants : encadrement, joueurs et spectateurs.

- Prévenir par courrier le centre de secours le plus proche de la tenue de la manifestation,
- Avoir les coordonnées du médecin de service le plus proche et le moyen de le joindre rapidement,
- Prévenir, par courrier, la structure hospitalière la plus proche de la tenue de la manifestation,
- Laisser libre un accès pour les véhicules de secours,
- Identifier et rendre repérables, les personnes présentes titulaires d'un PSC1 (notamment les éducateurs)
- Avoir une pharmacie de secours à chaque table de marque (avec une liste minimale de produits établie par le médecin du club)
  
- La présence d'une antenne de secours constituée de personnes qualifiées n'ayant aucune autre fonction sur le tournoi, disposant d'un équipement minimum, notamment pour évacuer du terrain un blessé,
- L'existence ou la mise en place d'un lieu approprié pour effectuer des soins ou attendre l'intervention des secours (pièce accessible avec un brancard, toile de tente, etc.).
- S'assurer de la présence d'un défibrillateur sur les sites sportifs. Savoir où il se trouve et qui sait le faire fonctionner.

Cette assistance médicale doit être présente :

- sur chaque site sportif
- durant les phases de jeu
- et, après celles-ci, au moins jusqu'à l'évacuation totale des stades et des vestiaires par les participants.

### 402 –Terrains

L'Association Hôte doit s'assurer que tous les terrains utilisés pour jouer ou s'entraîner durant le Festival sont agréés FFR.

Un état des lieux sera fait dans le premier mois suivant la signature de la Convention.

Si pas d'agrément, se mettre en rapport avec les autorités (Ligue) et faire le nécessaire.

Date limite pour avoir l'agrément : 9 mois avant le début du Festival.

### 403 – Assurances

1- Les joueurs des équipes Françaises sont assurés individuellement pour jouer via leur licence FFR (licence Loisir RLO). Il reste tout de même à vérifier que tous les joueurs engagés dans une équipe française, ont une licence FFR en cours.  
En cas d'accident, il convient de remplir une déclaration d'accident.

2- Les joueurs des équipes étrangères sont couverts par l'accord conclu entre les 2 Fédérations Nationales concernées (FFR et Fédération de l'équipe étrangère participante)

Les licences de tous les participants (même étrangers) doivent être remises à la Commission Sportive du Festival lors de l'accueil des équipes.

L'Association Hôte doit conseiller, pour chaque joueur d'une équipe étrangère la possession d'une carte CEAM (suivant possibilité de chaque pays)

3- L'UFAR et ses Comités Régionaux sont couverts via l'Assurance Responsabilité Civile de l'UFAR National.

Elle couvre les équipes affiliées (cotisantes) en dehors du terrain

4- L'Association Hôte doit être couverte par une Assurance Responsabilité Civile.

A vérifier et à indiquer sur document « Suivi Sécurité.doc » (cf. Annexe 09-Suivi organisation)

### 404 – Document de suivi.

Un document « Suivi Sécurité.doc » permet de fixer par écrit toutes les parties prenantes dans la sécurité de cette manifestation (cf. Base Documentaire 07-Suivi Projet)

Un point d'avancement régulier sera fait lors des Commissions d'Organisation du Festival.

Le document doit être finalisé au minimum 15 jours avant le début du Festival.